

Infolettre - Avril 2026



Mot de la présidente

Le début d'année 2026 a tenu l'équipe locale syndicale bien occupée : l'employeur qui décide de modifier l'application de l'article sur les allocations de déplacement (Art 26, disposition locale) sans nous aviser, l'adoption du projet de Loi n.3 applicable en 2027, nos travaux pour une meilleure représentativité au sein de l'APTS, nos débuts de réflexion sur la négociation nationale, plusieurs gains monétaires par des règlements de grief locaux (des sommes dépassant un total de 100 000\$) et j'en passe. Je tiens à mentionner que votre équipe locale a le souci de maintenir un bon service aux membres malgré tous les travaux de nature nationale ou locale.

Je tiens à souligner l'arrivée d'une nouvelle déléguée aux relations de travail, Sophie-Hélène Morais, depuis le mois de mars. Elle travaillera auprès des Directions du groupe 3 soit : Direction DPJ, Programme Jeunesse, Santé publique, DQEPE, Direction générale, etc. Vous la retrouverez dans nos bureaux syndicaux ou pouvez la contacter par courriel au apts12.del3@aptsq.com. Je lui souhaite une belle continuation dans son mandat!

Plusieurs activités locales se succéderont dans les prochaines semaines. Restez à l'affût de nos publications; nous visiterons plusieurs de nos milieux de travail. Je salue nos agents.es de liaison qui s'impliquent et s'investissent auprès de vous afin de transmettre de l'information ou vous orienter vers la personne à rejoindre dans l'équipe syndicale locale. Nous les consulterons le 28 avril prochain en Conseil syndical pour prendre des nouvelles de vos secteurs et donner un atelier sur les relations de travail.

Contactez-nous sans hésiter, votre équipe locale est là pour vous accompagner !



À mettre à votre Agenda

Midi-conférence: Sortir le privé de la santé, mardi 21 avril, 11h30 et 12h30, Teams

Webinaire: Mieux comprendre votre régime d'assurance collective, mercredi 23 avril, 11h30 et 12h30

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE:

12 mai et 13 mai, inscriptions à venir surveiller nos pages web, Facebook et Instagram

Allocation de déplacement



La note de service « Allocation de déplacements catégorie 4 » vous a été envoyée le 16 avril dernier par l'Employeur, il est important d'en prendre connaissance.

Important rappel d'utiliser la bonne version de la politique de frais de déplacement et de représentation, soit la POL11-308.

Pour tout enjeu en lien avec le remboursement des montants perdus, contactez-nous rapidement à l'adresse suivante : apts12.chap@aptsq.com

Hausse du prix du carburant : compensation demandée!

Face à l'augmentation marquée du coût du carburant, plusieurs organisations syndicales du réseau de la santé, dont l'APTS, interpellent le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le Comité patronal de négociation du secteur. L'ajustement de 0,005 \$/km accordé par le Conseil du trésor le 1er avril 2026 demeure largement insuffisant pour couvrir vos dépenses réelles, particulièrement si vous vous déplacez quotidiennement pour offrir des soins et services à domicile. Nous demandons donc la mise en place rapide d'une compensation temporaire afin que les frais liés à votre travail ne reposent pas sur vos épaules. Nous vous tiendrons informé-e-s des prochains développements.

Jour de la Terre



Dans le cadre du Jour de la Terre qui a lieu le 22 avril, votre équipe locale APTS vous invite à poser de petits gestes simples et concrets, mais qui font une réelle différence pour notre planète. Dans un premier temps, nous vous proposons de vider votre dossier de courriels supprimés de même que la sauvegarde de ceux-ci. Vider régulièrement les éléments supprimés (corbeille, spams, courriels inutiles) est crucial pour l'environnement, car cela réduit le stockage de données énergivore. À la fin de cette section, vous trouverez un pas-à-pas vous expliquant comment procéder si vous n'êtes pas familier avec la démarche.

Pour ceux qui souhaitent en faire un peu plus pour notre planète, nous vous invitons à faire une deuxième action de votre choix et de nous envoyer une photo de votre geste à apts12.vielocale@aptsq.com au plus tard le 29 avril à 16h. Des prix de participation seront tirés parmi tous les gens nous ayant fait parvenir des photos! Voici quelques petites idées pour vous inspirer:

- Organisez un système de covoiturage avec vos collègues ou incitez-les à utiliser les transports en commun avec vous.
- Planifiez une sortie avec des ami·es ou collègues chez un producteur local ou achetez des produits québécois à l'épicerie.

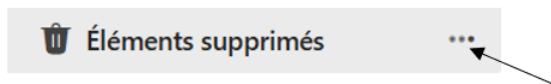
- Placez un bac destiné à la collecte du compost au travail et incitez vos collègues à trier leurs matières compostables.
- Ramassez les déchets autour de votre établissement.
- Invitez vos collègues à venir échanger leurs objets encore utiles sous la forme d'un troc sans échange d'argent, pour pratiquer une consommation plus responsable.

En espérant vous voir participer en grand nombre!

Pas-à-pas pour vider votre dossier éléments supprimés

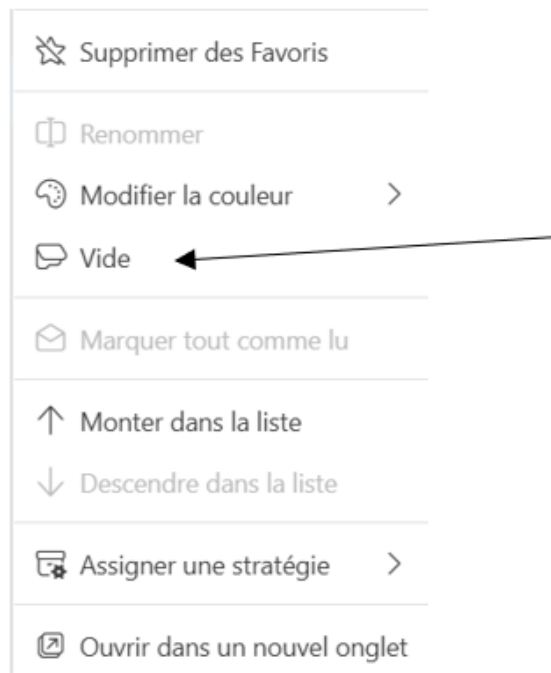
Ouvrez votre boîte de courriels.

Dans les éléments de gauche, repérez « Éléments supprimés » et mettez votre curseur dessus.



Puis, les trois petits points situés à droite vont apparaître et vous pourrez cliquer sur ceux-ci.

La fenêtre suivante apparaîtra. Vous devrez alors cliquer sur la petite chemise à l'envers nommé « vide » :



Une nouvelle boîte apparaîtra et vous pourrez cliquer sur « Tout supprimer ».

Supprimer 3 conversations

Voulez-vous vraiment supprimer définitivement toutes les conversations à partir de
Éléments supprimés?

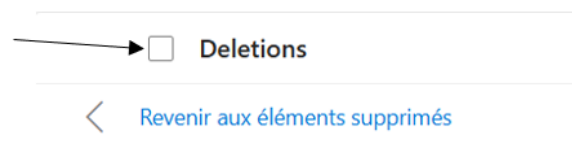
Tout supprimer

Annuler

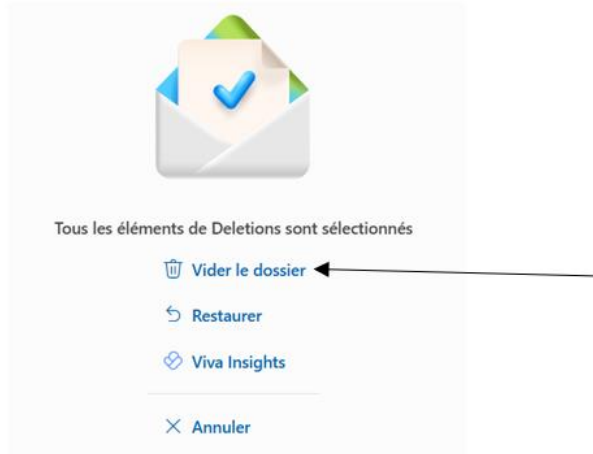
Par la suite, il faut retourner cliquer sur l'onglet « Éléments supprimés » (celui du tout début).
Une nouvelle fenêtre s'ouvrira :



Vous cliquez ensuite sur « Récupérer des éléments supprimés de ce dossier ». Puis cliquez dans le petit carré devant « Deletions »



Et pour finir (ouf), cliquez sur vider le dossier!



Tadam, vous avez réussi!

Gagne ta pause avec ton syndicat: 1 mai Journée des travailleur.euse.s



Le 1er mai marquera la Journée internationale des travailleuses et des travailleurs! Afin de souligner cette journée, nous avons décidé de renouveler l'expérience des dernières années et de vous permettre de gagner votre moment de pause avec votre syndicat. Café et collations

vous seront offerts. Nous pourrions également discuter des sujets qui vous préoccupent et vous tiennent à cœur et répondre à vos questions.

Vous avez jusqu'au 24 avril à midi pour vous inscrire à l'aide du formulaire suivant: [Gagne ta pause avec ton syndicat – Remplir le formulaire](#). Vous devez nous mentionner votre lieu de travail, le nombre de personnes de votre équipe qui seront présentes à cette pause et votre préférence dans la journée (matin, midi et après-midi).

Le tirage se fera le 27 avril en après-midi et un membre de l'exécutif vous contactera pour organiser le tout.

Hommage à une collègue

Pour souligner la journée des droits des femmes, le 8 mars dernier, nous avons lancé le concours RENDEZ HOMMAGE À UNE COLLÈGUE. Voici quelques textes que nous avons reçus:

J'ai la chance de travailler avec une collègue en or: Patrica Morin. Son ouverture d'esprit, sa joie de vivre, sa personnalité douce, son sens de l'humour font d'elle une personne extraordinaire à côtoyer. De plus, c'est une référence et modèle pour moi comme physiothérapeute. Merci d'être là Pat!

Valérie Langlois

Bonjour,

La présente est pour souligner la contribution de Pascale Séguin, nutritionniste à l'Hôtel-Dieu de Lévis: Pascale est une employée et une collègue fantastique. Elle est dévouée: toujours accommodante pour donner un coup de pouce ou pour adapter son horaire lorsque l'équipe est à effectifs réduits. Elle a également supervisé 5 stagiaires dans la dernière année: avec doigté, patience et rigueur. C'est une clinicienne motivée qui continue à se perfectionner et apprendre au fil des années. Ses interventions sont claires, structurées et précises, et elle excelle dans la prise en charge de la clientèle âgée souffrant d'atteintes cognitives. C'est vraiment un bonheur et un privilège de travailler avec elle au quotidien!

Valérie Alain

Attention à l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle au travail!



L'usage croissant des outils d'intelligence artificielle (IA) vise généralement à faciliter le travail des professionnel·le·s, mais ses répercussions sont parfois contre-productives, voire indésirables. Les centres intégrés sont de plus en plus nombreux à émettre des politiques encadrant l'utilisation des systèmes d'IA générative - qu'ils soient publics (ChatGPT) ou sécurisés (Copilot) - ou encore des outils de reconnaissance vocale et de transcription.

Soyez vigilant·e·s et exercez votre jugement critique lorsque des renseignements personnels ou de santé sont en jeu. N'hésitez pas à transmettre à apts12.chap@aptsq.com les politiques ou les pratiques qui vont à l'encontre de votre autonomie professionnelle ou des conventions collectives. [Consultez notre dossier sur la transformation numérique!](#)

Info-SST

Indemnisations d'assurance salaire ou CNESST?

Vous devez vous absenter du travail en raison d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle ou d'une situation survenue dans votre vie personnelle? Vous ne savez pas si vous devez effectuer une demande d'assurance salaire ou une demande à la CNESST? Voici quelques informations sur ces deux types d'indemnités afin de faire le bon type de demande.

L'assurance salaire

L'accès à l'assurance salaire est autorisé par l'employeur lorsque vous avez un diagnostic médical précis, un suivi médical prévu, et que vous présentez une incapacité totale à travailler. Cela peut

s'appliquer pour les situations qui sont souvent externes à l'emploi (ex. : situation de deuil, problème de santé non relié ou non causé par le travail).

Dans les cas d'absence de courte durée, il est possible pour les travailleurs titulaires de poste à temps complet de couvrir l'absence par la banque de congés maladie. (D.N ref 30.31)

Lorsque l'assurance salaire est mise en place pour une absence de plus de 5 jours, la première semaine, correspondant à 5 jours de travail, constitue une période de carence, appelée délai de carence, durant laquelle les congés de maladie peuvent être utilisés. Cette indemnité est déduite de la banque de congés de maladie accumulée. Si la banque de congés est insuffisante pour couvrir cette période, il est possible d'utiliser des congés maladie à venir par anticipation. L'utilisation de la banque permet de maintenir un salaire régulier lors des 5 premiers jours. Si aucune de ces options n'est possible, les journées sont considérées sans solde.

À compter de la 6e journée ouvrable jusqu'à concurrence de 104 semaines, vous recevez un paiement égal à **80 % de votre salaire régulier**.

Pour les personnes salariées à temps partiel ou non-détentrices de poste, la première semaine d'invalidité est couverte via le paiement des bénéficiaires marginaux qui inclue les congés de maladie accumulés.

Le délai de carence se définit comme une période d'attente avant de recevoir des prestations d'indemnités d'assurance salaire. Elle agit en quelque sorte comme une franchise à payer. Son objectif est de limiter les abus et de réguler l'attribution des prestations en cherchant à responsabiliser l'employeur et le travailleur. Cette période est obligatoire avant le versement d'indemnités ou de prestations et la durée varie selon le statut du travailleur.

Pour une personne titulaire d'un poste à temps complet: D.N Réf. à l'art. 30.19 a)b)

- Ce délai est de 5 jours ouvrables.
- Il se calcule à compter du premier jour d'absence pour invalidité.
- Pendant le délai de carence, la personne pourrait recevoir une indemnité équivalente au salaire régulier qu'elle recevrait si elle était au travail. Cette indemnité serait déduite de la banque de congés de maladie accumulée.
 - Il est possible d'utiliser par anticipation des journées de maladie pour combler ce délai.
 - À défaut, ces journées devront être prises en sans solde.

Pour une personne salariée à temps partiel: D.N Réf. à l'art 30.34, D.N Réf. à l'art 30.34, D.N Réf. à l'art 9.10

- Le délai de carence est de 7 jours de calendrier d'absence du travail pour cause d'invalidité.
- Il se calcule à compter du 1er jour où la personne salariée devait se présenter au travail.
- Il n'y aura aucune rémunération directe pendant cette période, puisqu'un montant équivalent à 4,21 % du salaire régulier est versé à chaque paie à titre de congé de maladie appelé bénéfices marginaux.
 - Toutefois, la personne, après autorisation de l'employeur, pourrait monnayer, selon les règles applicables en vertu de la durée de son service continu, les journées de vacances accumulées qui excèdent celles prévues à la Loi sur les normes du travail durant son délai de carence sans interrompre celui-ci ou le prolonger.
 - Exemple : Emmanuelle a 5 d'ancienneté et dispose de 4 semaines de vacances accumulées. Au sens de la Loi sur les normes du travail, elle dispose d'un minimum légal de 3 semaines à prendre sur ses 4. Elle peut monnayer sa dernière semaine, puisqu'elle est considérée excédentaire.

L'indemnisations CNESST

L'accès à aux indemnités de la CNESST est autorisée lorsque vous avez subi une lésion professionnelle (chute au travail, violence, harcèlement, risques psychosociaux, etc.)

Vous devez transmettre l'attestation médicale à l'employeur à la suite de votre visite médicale. Lorsque l'absence est causée par une lésion professionnelle, l'employeur paie 100% de votre salaire habituel le jour de l'accident.

Pour les 14 premiers jours d'absence, l'employeur vous verse **90% de votre salaire net** pour les périodes où vous auriez normalement travaillé. C'est ce qu'on appelle l'indemnité de remplacement du revenu l'IRR.

À partir de la 15e journée, c'est la CNESST qui vous verse l'indemnité de 90%.

Vous recevrez une indemnité de remplacement du revenu tant et aussi longtemps que vous ne serez pas en mesure de retourner au travail.

La [réclamation du travailleur](#) est disponible en ligne sur le site de la CNESST: Faites une réclamation si vous devez vous absenter du travail pendant plus de 14 jours. Vous devez avoir rempli votre réclamation pour pouvoir demander le remboursement de certains frais, comme

des frais médicaux ou de déplacement. Vous avez 6 mois pour faire votre réclamation à la CNESST à partir de la date de votre accident et 2 ans en cas de violence à caractère sexuel.

Importance des DAAT-12

Il est important de compléter des formulaires d'accident / incident (DAAT-12) pour tous les événements qui se sont produits. Bien qu'il soit souvent question d'accident qui résulte des blessures physiques, il est important de déclarer les situations qui comportent des risques psychosociaux (harcèlement et violence, charge de travail, exposition à un événement traumatique), de sorte que vous puissiez bénéficier d'indemnités de la CNESST. En effet, le cumul d'événements (ex.: le harcèlement, la charge de travail, le manque de soutien ou des conditions difficiles d'exécution du travail) peut causer un accident de travail ou une maladie professionnelle, ce qui rend la situation éligible aux indemnités de la CNESST.

En somme, il est important de déclarer les situations d'accidents et les situations à risque afin de pouvoir assurer la sécurité et l'intégrité de tous, mais aussi pour bénéficier des bonnes indemnités selon ce que vous avez vécu.

→ D'ailleurs, sur le plan financier, les prestations de la CNESST sont plus avantageuses que celles de l'assurance salaire. Les rapports peuvent permettre d'étayer un dossier auprès de la CNESST et ainsi vous faire rémunérer selon l'indemnité reliée à votre absence.

Besoin d'aide ou d'informations supplémentaires?

Pour plus d'informations et pour trouver les formulaires obtenir les prestations d'assurance-salaire et les prestations de la CNESST, visitez l'Extranet du CISSS-CA sous l'onglet :

Accueil / Portail employés / Santé et sécurité au travail

<https://www.cisssca.com/extranet/portail-employes/sante-et-securite-au-travail>

Accueil / Portail employés

[Conditions d'emploi et rémunération - Extranet - CISSS de Chaudière-Appalaches](#)

Votre syndicat APTS

Vous pouvez aussi vous référer à votre syndicat APTS afin d'être accompagné dans ces démarches : apts12.sst@aptsq.com

